

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) OU/ET PASSEPORT

### PERSONNE MAJEURE

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devez vous présenter personnellement lors du rendez-vous, muni d'un stylo noir.

Nous vous invitons à remplir une pré-demande en ligne en suivant ces liens :

- Pour une CNI : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>
- Pour un passeport : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Nous vous remercions d'imprimer cette pré-demande, sans la signer, et de l'apporter lors du rendez-vous : vous la signerez sur place.

Si vous ne faites pas de pré-demande, vous devrez au préalable retirer le formulaire à remplir auprès de la mairie et en remplir soigneusement la première page **au stylo noir** et **en lettres majuscules**. Il est nécessaire de compléter toutes les catégories. Précision : dans la case « Nom de la mère », inscrire son nom de naissance et non pas son nom d'épouse.

**Tout formulaire mal rempli sera rejeté et devra donner lieu à un nouveau rendez-vous.**

**Le formulaire devra être accompagné des pièces nécessaires.**

### PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir varient en fonction de votre situation. Sauf indication contraire, seuls des originaux doivent être apportés.

Pour prendre connaissance des pièces, suivez ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

### Dans tous les cas, vous devrez apporter :

- **Des photos d'identité** aux normes, non découpées, datant de moins de 6 mois. Si vous portez des lunettes, nous vous conseillons de les retirer. Pour connaître les conditions de validité des photos, suivez ce lien : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619#:~:text=La%20photo%20doit%20mesurer%2035,du%20cr%C3%A2ne%20\(hors%20chevelure\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619#:~:text=La%20photo%20doit%20mesurer%2035,du%20cr%C3%A2ne%20(hors%20chevelure)). Toute photo ne correspondant pas à ces normes entraînera le rejet du dossier et l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous.

- **Un justificatif de domicile** à vos nom et prénom datant de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation). Si vous êtes hébergé par un tiers, il vous faudra : un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de l'hébergeant, sa pièce d'identité (ou une copie lisible recto-verso) et une attestation manuscrite par laquelle il certifie vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois.
- **Pour un passeport, un timbre fiscal de 86 euros**, à acheter chez un buraliste ou en ligne en suivant ce lien <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- En cas de renouvellement de votre CNI ou/et passeport : apporter l'ancienne CNI et/ou l'ancien passeport
- En cas de première demande : si vous demandez une CNI et que vous avez déjà un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans, apportez celui-ci. Si vous demandez un passeport et que vous avez déjà une CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans, apportez celle-ci.  
Si vous n'avez aucune pièce ou qu'elle est périmée depuis plus de 5 ans, vous devez apporter une copie intégrale de votre acte de naissance, sauf si vous êtes né à l'étranger ou que votre ville de naissance a dématérialisé ses actes (liste des communes concernées en suivant ce lien : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

### **Cas nécessitant des pièces supplémentaires :**

- Renouvellement de CNI suite à une perte ou un vol :
  - En cas de vol, apporter la déclaration de vol et le procès verbal établis par la police
  - En cas de perte, une déclaration de perte vous sera remise en mairie lors du rendez-vous
  - Dans les deux cas, vous devrez apporter un timbre fiscal de 25 euros, à acheter chez un buraliste ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>
  - Apporter si possible un autre document avec photo comportant votre identité (Passeport de préférence, permis de conduire ou carte vitale avec photo)
- Renouvellement de passeport suite à une perte ou un vol :
  - En cas de vol, apporter la déclaration de vol et le procès verbal établis par la police
  - En cas de perte, une déclaration de perte vous sera remise en mairie lors du rendez-vous
  - Apporter si possible un autre document avec photo comportant votre identité (CNI de préférence, permis de conduire ou carte vitale avec photo)
- Renouvellement de CNI et/ou passeport suite à une modification d'état civil :
  - Pour ajouter un nom d'épouse, fournir une copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois

- Pour faire précéder le nom d'usage de la mention « veuve », fournir une copie intégrale de l'acte de décès de l'époux, datant de moins de 3 mois
- Pour supprimer ou conserver un nom d'épouse suite à un divorce, fournir le jugement de divorce
- En cas de modification sur le nom ou le prénom, fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

Pour un majeur sous tutelle, contacter la mairie au préalable au 03.25.71.34.34

**Tout dossier incomplet sera rejeté et devra donner lieu à un nouveau rendez-vous.**

## VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

### CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de la CNI a été portée à 15 ans pour les personnes majeures lors de l'établissement de la carte, pour toutes les cartes délivrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Si vous êtes dans ce cas, votre CNI reste valide 5 années après la date d'expiration inscrite au dos.

**Il est donc inutile d'en demander le renouvellement**, sauf dans trois cas :

- Si votre adresse a changé
- Si votre état civil a changé
- Si vous devez voyager dans un pays de l'Union Européenne qui n'accepte pas la prorogation des cartes d'identité **ET** que vous n'avez pas de passeport valide. Pour plus d'informations sur les pays concernés, suivez ce lien : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-et-sejour-a-l-etranger>.  
**Si vous demandez le renouvellement de votre CNI pour cette raison alors que vous avez un passeport valide, la Préfecture rejettera votre demande.**

Les nouvelles CNI émises depuis mai 2021 et munies d'une puce sont valables 10 ans.

### PASSEPORT

Un passeport est valable 10 ans. Il peut être renouvelé dans l'année précédant l'expiration. Le passeport peut être renouvelé plus tôt dans les cas suivants :

- Si votre adresse a changé
- Si votre état civil a changé
- Si les pages réservées aux visas sont entièrement utilisées

Dans certains de ces cas, le renouvellement peut être gratuit : renseignez-vous auprès de la mairie (03.25.71.34.34).

**A NOTER** : un changement d'adresse ne vous oblige pas à refaire votre pièce d'identité.

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) OU/ET PASSEPORT

### PERSONNE MINEURE

#### DÉPÔT DE LA DEMANDE

La présence de l'enfant est obligatoire lors du rendez-vous, quel que soit son âge. Il doit être accompagné de son représentant légal : père, mère ou tuteur, muni d'un stylo noir.

Nous vous invitons à remplir une pré-demande en ligne en suivant ces liens :

- Pour une CNI : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>
- Pour un passeport : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Nous vous remercions d'imprimer cette pré-demande, sans la signer, et de l'apporter lors du rendez-vous : le représentant légal la signera sur place.

Si vous ne faites pas de pré-demande, vous devrez au préalable retirer le formulaire à remplir auprès de la mairie et en remplir soigneusement la première page au stylo noir et en lettres majuscules, ainsi que l'encart central en troisième page (indiquer l'identité du représentant légal dans la partie gauche, les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du jour de dépôt dans la partie droite ; la signature sera à faire en mairie lors du rendez-vous).

Il est nécessaire de compléter toutes les catégories (y compris la taille, même s'il s'agit d'un bébé). Précision : dans la case « Nom de la mère », inscrire son nom de naissance et non pas son nom d'épouse.

Pour les mineurs, le dossier comporte deux espaces pour l'adresse. Le second ne doit être utilisé qu'en cas de garde alternée, pour indiquer l'adresse du 2<sup>ème</sup> parent lorsque l'enfant vit en alternance chez l'un et l'autre. En dehors de ce cas, complétez uniquement le premier espace pour l'adresse.

**Important** : l'enfant ne doit pas signer le formulaire.

**Tout formulaire mal rempli sera rejeté et devra donner lieu à un nouveau rendez-vous.**

Le formulaire devra être accompagné des pièces nécessaires.

#### PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir varient en fonction de la situation de l'enfant. Sauf indication contraire, seuls des originaux doivent être apportés.

Pour prendre connaissance des pièces, suivez ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

**Dans tous les cas, vous devrez apporter :**

- **Des photos d'identité** de l'enfant, aux normes, non découpées, datant de moins de 6 mois. S'il porte des lunettes, nous vous conseillons de les lui faire retirer. Pour connaître les conditions de validité des photos, suivez ce lien : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619#:~:text=La%20photo%20doit%20mesurer%2035,du%20cr%C3%A2ne%20\(hors%20chevelure\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619#:~:text=La%20photo%20doit%20mesurer%2035,du%20cr%C3%A2ne%20(hors%20chevelure)). Toute photo ne correspondant pas à ces normes entraînera le rejet du dossier et l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous. **Pour les jeunes enfants, il vous est conseillé de privilégier le recours à un photographe.**
- **La pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport) du représentant légal** qui accompagne l'enfant.
- **Un justificatif de domicile** aux nom et prénom du représentant légal chez qui vit l'enfant, datant de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation). Si le représentant légal et l'enfant sont hébergés par un tiers, il faudra : un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de l'hébergeant, sa pièce d'identité (ou une copie lisible recto-verso) et une attestation manuscrite par laquelle il certifie héberger à son domicile l'enfant et son représentant légal depuis plus de 3 mois.
- **Pour un passeport, un timbre fiscal**, à acheter chez un buraliste ou en ligne en suivant ce lien <https://timbres.impots.gouv.fr/>. Si l'enfant a moins de 15 ans, le montant du timbre sera de **17 euros**. S'il a entre 15 et 18 ans, le timbre s'élèvera à **42 euros**.
- En cas de renouvellement de la CNI ou/et du passeport de l'enfant : apporter l'ancienne CNI et/ou l'ancien passeport
- En cas de première demande : si vous demandez une CNI pour un enfant qui a déjà un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans, apportez celui-ci. Si vous demandez un passeport pour un enfant qui a déjà une CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans, apportez celle-ci.  
Si l'enfant n'a aucune pièce ou qu'elle est périmée depuis plus de 5 ans, vous devez apporter une copie intégrale de son acte de naissance, sauf s'il est né à l'étranger ou que sa ville de naissance a dématérialisé ses actes (liste des communes concernées en suivant ce lien : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

**Cas nécessitant des pièces supplémentaires :**

- Renouvellement de CNI suite à une perte ou un vol :
  - En cas de vol, apporter la déclaration de vol et le procès verbal établis par la police

- En cas de perte, une déclaration de perte vous sera remise en mairie lors du rendez-vous
- Dans les deux cas, vous devrez apporter un timbre fiscal de 25 euros, à acheter chez un buraliste ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- Si l'enfant dispose d'un passeport, apporter celui-ci
  
- Renouvellement de passeport suite à une perte ou un vol :
  - En cas de vol, apporter la déclaration de vol et le procès verbal établis par la police
  - En cas de perte, une déclaration de perte vous sera remise en mairie lors du rendez-vous
  - Si l'enfant dispose d'une CNI, apporter celle-ci
  
- Renouvellement de CNI et/ou passeport suite à une modification d'état civil :
  - Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, datant de moins de 3 mois

- **En cas de divorce des parents :**

- Fournir l'original complet du jugement de divorce
- La demande de CNI et/ou passeport doit être faite par celui des parents chez qui vit l'enfant

- **En cas de garde alternée :**

- Si la garde alternée fait suite à un divorce, fournir l'original complet du jugement de divorce mentionnant la garde alternée
- Si les parents n'étaient pas mariés, fournir l'original du jugement mettant en place la garde alternée
- Apporter la pièce d'identité (ou une copie lisible recto-verso) et le justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou une copie recto-verso) du parent qui n'est pas présent lors du dépôt

**Important** : la garde alternée se définit comme la résidence de l'enfant en alternance chez chacun de ses parents pendant des durées équivalentes. Elle doit être mentionnée comme telle dans le jugement.

Pour un mineur résidant en famille d'accueil ou bénéficiant de mesures de protection ou de placement spécifiques, contacter la mairie au préalable au 03.25.71.34.34

**Tout dossier incomplet sera rejeté et devra donner lieu à un nouveau rendez-vous.**

## VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DU PASSEPORT D'UN MINEUR

### CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La Carte Nationale d'Identité d'un mineur est valable **10 ans**. Cette durée ne fait l'objet d'aucune prolongation. Le renouvellement peut en être demandé dans l'année qui précède la date d'expiration.

Le renouvellement peut néanmoins être demandé de façon anticipée dans deux cas :

- Si l'adresse de l'enfant a changé
- Si l'état civil de l'enfant a changé

### PASSEPORT

Le passeport d'un mineur est valable **5 ans**. Vous pouvez en demander le renouvellement dans l'année qui précède sa date d'expiration.

Le passeport peut être renouvelé plus tôt dans les cas suivants :

- Si l'adresse de l'enfant a changé
- Si l'état civil de l'enfant a changé
- Si les pages réservées aux visas sont entièrement utilisées

Dans certains de ces cas, le renouvellement peut être gratuit : renseignez-vous auprès de la mairie (03.25.71.34.34).

**A NOTER** : un changement d'adresse de l'enfant n'oblige pas à refaire sa pièce d'identité.